

Demande de levée de l'immunité de Lampros Fountoulis

2018/2269(IMM) - 02/04/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Angel DZHAMBAZKI (ECR, BG) sur la demande de levée de l'immunité de Lampros FOUNTOULIS (NI, EL).

Pour rappel, le procureur adjoint de la Cour suprême hellénique a demandé la levée de l'immunité de Lampros Fountoulis, député au Parlement européen, en lien avec une éventuelle action en justice dans le cadre d'une infraction présumée.

Lampros Fountoulis est accusé de ne pas s'être conformé au jugement provisoire n° 3603/2015 prononcé par le tribunal de première instance d'Athènes ordonnant le retrait de toutes les caméras du rez-de-chaussée et de l'entrée de l'immeuble sis au 73, odos Grammou, Maroussi (Attique) et le paiement d'une astreinte de 600 euros (six cent euros) pour chaque nouvelle violation de l'arrêt du 25 mai 2015.

Les députés ont rappelé que l'immunité parlementaire avait pour objet de protéger le Parlement et ses députés contre des procédures judiciaires visant des activités menées dans l'exercice des fonctions parlementaires et indissociables de celles-ci.

Or, l'acte de poursuite ne concerne pas une opinion ou un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. De plus, il n'y a pas lieu de croire que l'intention sous-jacente de la procédure pénale est de nuire à l'activité politique ou à la réputation du député et, partant, à l'indépendance du Parlement (*fumus persecutionis*).

Sur la base de ces éléments, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de lever l'immunité de Lampros Fountoulis.